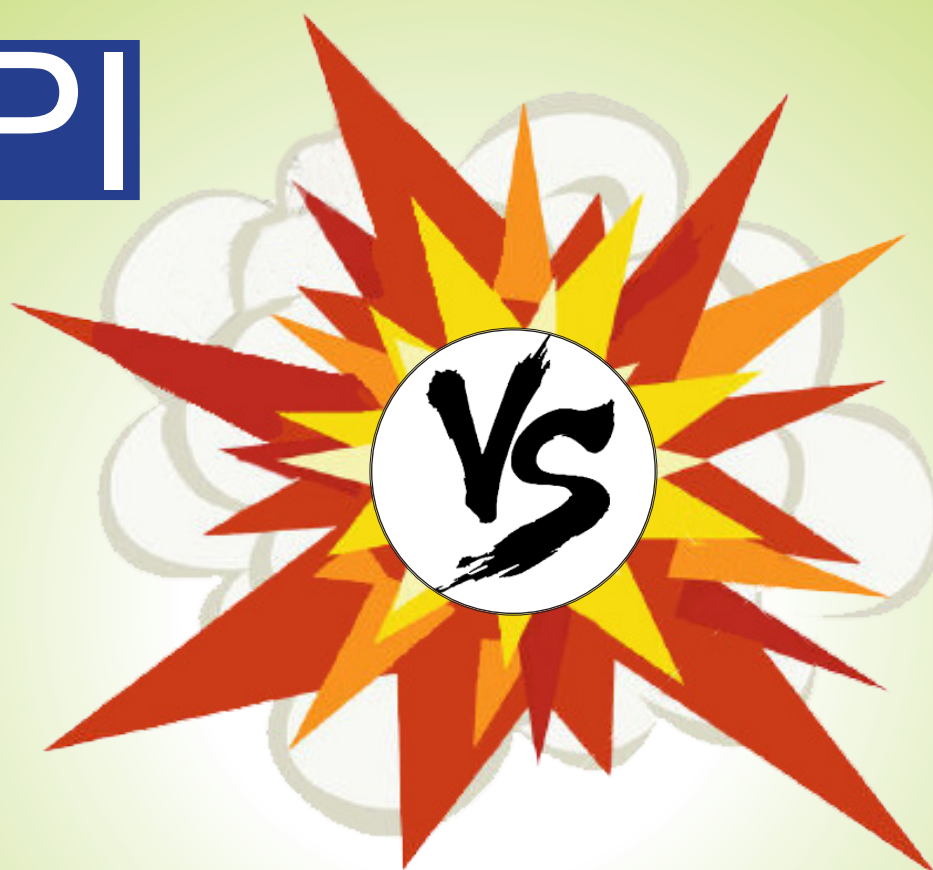




Guide pratique

EPI



PEE/PERCO

SOMMAIRE

Qui peut alimenter un EPI et dans quelles conditions? _____	P.3
EPI vs PEE/PERCO _____	P.4
PREMIER CAS _____	P.5
<i>AGE > 57 ANS REVENU = 40 K€</i>	
Aujourd'hui j'ai un abondement sur l'EPI _____	P.6
Quelle serait ma situation si je basculais mon abondement sur le PEE et le PERCO ? _____	P.7
SECOND CAS _____	P.9
<i>AGE < 57 ANS REVENU = 25 K€</i>	
Aujourd'hui j'ai un abondement sur l'EPI _____	P.10
Quelle serait ma situation si je basculais mon abondement sur le PEE et le PERCO ? _____	P.11
Faites vos calculs ! _____	P.12





QUI PEUT ALIMENTER UN EPI ET DANS QUELLES CONDITIONS?

Comme il est possible de disposer d'un compte EPI non abondé en plus de comptes PEE et PERCO, en complément de nos tableaux comparatifs sur les produits d'épargne salariale (EPI, PEE, PERCO) à la CDC (disponibles sur notre site internet UNSA CDC : <http://cdc.unsa.org/>), vous trouverez ci-dessous les dispositions actuelles concernant l'alimentation d'un compte EPI :

Qui peut aujourd'hui ouvrir un contrat EPI ?

Les nouveaux arrivants peuvent adhérer au contrat EPI dans les conditions renouvelées et applicables depuis le 1er juillet 2010, c'est-à-dire **sans abondement employeur, sans contribution employeur et sans droit à compensation.**

Un contrat EPI « gelé » peut-il à nouveau être alimenté (sans abondement mais avec contribution 3,5%) ?

- Un contrat suspendu peut à nouveau être alimenté pour les agents de l'Établissement public ayant adhéré au contrat EPI **après le 1er juillet 2010**. Dans ce cas, la réactivation est possible, aux conditions actuelles, à savoir sans bonification, sans contribution, sans compensation.
- Si l'adhésion initiale au contrat EPI est intervenue avant le 1er juillet 2010, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :
 - a) Si l'adhérent n'a pas adhéré aux dispositifs PEE-PERCO à versements programmés entre-temps, la réactivation se fait aux conditions d'origine, à savoir maintien de l'avantage de la bonification et de la contribution employeur.
 - b) Si l'agent a adhéré aux dispositifs PEE-PERCO après le 1er juillet 2010, la réactivation de l'EPI se fait sans bonification employeur mais le bénéfice de la contribution est restauré.
 - c) Si l'adhérent est un personnel de droit privé qui a opté, à compter du 1er janvier 2002, pour un abondement sur le PEE au détriment de l'abondement sur son contrat EPI souscrit antérieurement, il ne peut alimenter à nouveau son EPI en raison de son choix irrévocable mais garde le bénéfice de la compensation.

EPI VS PEE/PERCO

Alors que l'**UNSA** tente, publication après publication, de vous informer sur le réel intérêt financier à opter pour un abondement employeur sur le PEE **et** sur le PERCO en lieu et place d'un abondement sur l'EPI, certains syndicats et particulièrement le SNUP s'obstinent à vous faire perdre de l'argent en communiquant de manière totalement biaisée sur les vertus de l'EPI. La question n'est pas de savoir si l'EPI est un bon produit en soi et s'il est ou non meilleur que le PEE.

Le cœur du sujet sur l'accord épargne salariale à la CDC repose sur l'abondement employeur !

Pour illustrer cela, nous allons étudier deux cas fictifs de collègues disposant actuellement d'un abondement sur l'EPI, et nous allons comparer de manière factuelle (**en euros sonnants et trébuchants**) ce que donnent l'option EPI et l'éventualité d'une option abondements sur le PEE et le PERCO.

Chaque simulation financière est propre à une situation particulière (salaire, âge, taux imposition, ...). Nous allons utiliser dans les deux cas de notre étude des paramètres équilibrés et réalistes.

Les calculs n'ont pas pour objectif d'être justes à l'euro et à la virgule près, mais de mettre en relief les ordres de grandeur.

Base de nos simulations

En premier lieu, il s'agit de distinguer l'existant accumulé (le capital acquis sur l'EPI) et les versements sur l'année en cours. En effet, quelle que soit l'option retenue pour le versement de l'abondement employeur (EPI ou PEE/PERCO), vous pouvez conserver votre EPI et votre capital EPI continuera à produire son rendement annuel.

Ce qu'il faut comparer, c'est donc, en année pleine, la somme en euros (versement volontaire + abondement employeur) qui arrivera sur votre compte EPI ou sur vos comptes PEE/PERCO.

PREMIER CAS

Je suis agent de la CDC, j'ai plus de 57 ans.

Mon revenu net imposable de l'année N-1 est de 40 000 €.

J'ai la capacité d'épargner 5% de mon revenu.

Mon taux d'imposition est de 5%.

Aujourd'hui j'ai un abondement sur l'EPI

J'ai un **compte EPI sur lequel je cotise à 5%** :

- 3%, le minimum requis pour avoir l'abondement maximum employeur de 3,5%.
- 2% supplémentaires non abondés.

Remarques :

Il faut savoir que l'abondement employeur sur l'EPI est soumis à charges sociales (8,7%), à la CSG/CRDS et est imposable. Le plafond de l'abondement employeur sur l'EPI est de 1903 €. Dans le cas présent, l'abondement n'est pas plafonné puisqu'il s'élève à 1 400 €.

Dans notre simulation, nous avons pris un rendement EPI de 2,75% (en année pleine). Dans les faits, le rendement sera moindre car les sommes sont versées chaque mois au cours de l'année et non en totalité au 1er janvier.

Revenu net annuel n-1		40 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	5%	2 000€
ABONDEMENT ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)	3.5%	1 400€
Charges sociales	8.7%	-122€
CSG & CRDS	8%	-112€
Abondement net CDC	Total	1 166€
CONTRIBUTION AGENT		
Contribution brute CDC (en % sur les versements)	3.5%	119€
Charges sociales	8.7%	-10€
CSG & CRDS	8%	-10€
Contribution nette CDC	Total	99€
Impôt sur abondement et contribution	5%	-63€
Abondement et contribution CDC nets après impôt		1 202€
RENDEMENT EPI		
Alimentation EPI via épargne agent		2 000€
Alimentation EPI via abondement net CDC		1 166€
Alimentation EPI via contribution nette CDC		119€
	Total	3 285€
Rendement	2.75%	90€
TOTAL DES GAINS NETS année N		1 292€
Montant disponible sur le compte EPI		3 356€

A la fin de l'année, les gains (abondement employeur, contribution et rendement) s'élèveront donc à 1 292 €.



Remarque sur les salariés de droit privé :

Il est à noter que pour les salariés de droit privé, l'EPI est moins avantageux, puisque l'abondement maximum employeur n'est « que » de 2,5%, que le plafond de l'abondement employeur est inférieur (1647€) et que les charges salariales sont plus élevées (22%).

Quelle serait ma situation si je basculais mon abondement sur le PEE et le PERCO ?

Comme **ma capacité d'épargne est de 5%** :

- Je vais cotiser à 3%, le minimum requis pour obtenir sur le PEE l'abondement employeur maximum de 3,5%.
- Je vais cotiser à 2%, le minimum requis pour obtenir sur le PERCO l'abondement employeur maximum de 3,5%.
- Je décide de placer ces sommes sur le Livret Salarial Garanti.

Remarques :

1. Il faut savoir que l'abondement employeur sur le PEE est soumis à la CSG/CRDS, mais **n'est pas soumis à charges sociales et n'est pas imposable**.
2. Il faut savoir que l'abondement employeur sur le PERCO est soumis à la CSG/CRDS, mais **n'est pas soumis à charges sociales et n'est pas imposable**.
3. PEE : abondement CDC annuel max 2 844 € (**min 436 € sur le premier 1% ***).
4. PERCO : abondement CDC annuel max 2 844 € (**min 436 € sur le premier 1% ***).
5. Cumul possible abondements PEE + PERCO dans la limite d'un plafond annuel global de 3 555 €.
6. Les sommes ont été volontairement placées sur le Livret Salarial Garanti (dont le rendement est proche de 0%), mais il existe des supports de placement indexés sur des produits obligataires (comme l'EPI) dont le rendement est supérieur.

PEE

Revenu net annuel N-1		40 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	3%	1 200€
ABONDEMENT EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)*	3.5%	1 436€
Charges sociales	0%	0€
CSG & CRDS	8%	-115€
Abondement net CDC	Total	1 321€
Impôt sur abondement	0%	0€
Abondement CDC net après impôt		1 321€
RENDEMENT LIVRET SALARIAL GARANTI	0%	0€
TOTAL DES GAINS NETS année N		1 321€
Montant disponible sur le compte PEE		2 521€

PERCO

Revenu net annuel N-1		40 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	2%	800€
ABONDEMENT EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)*	3.5%	1 436€
Charges sociales	0%	0€
CSG & CRDS	8%	-115€
Abondement net CDC	Total	1 321€
Impôt sur abondement	0%	0€
Abondement CDC net après impôt		1 321€
RENDEMENT LIVRET SALARIAL GARANTI	0%	0€
TOTAL DES GAINS NETS année N		1 321€
Montant disponible sur le compte PERCO		2 121€

TOTAL DES GAINS CUMULES PEE ET PERCO SUR L'ANNEE N

2 642€

Montant total disponible sur PEE + PERCO

4 642€

A la fin de l'année, les gains (abondements employeur) s'élèveront donc à 1321+1321= 2 642 €.

CONCLUSION POUR LE PREMIER CAS

Dans ce premier cas qui concerne un revenu « moyen » de 40 K€ avec une capacité d'épargne de 5%, le fait de basculer l'abondement de l'EPI vers le PEE/PERCO va générer un gain net de l'ordre de 1 350 € / an.



SECOND CAS

Je suis agent de la CDC âgé de moins de 57 ans.

**Mon revenu net imposable de l'année N-1 est
de 25 000 €.**

J'ai la capacité d'épargner 2% de mon revenu.

Mon taux d'imposition est de 0%.

Aujourd'hui j'ai un abondement sur l'EPI

J'ai un **compte EPI sur lequel je cotise à 2%** pour avoir l'abondement employeur de 3%.

Revenu net annuel n-1		25 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	2%	500€
ABONDEMENT ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)	3%	750€
Charges sociales	8.7%	-65€
CSG & CRDS	8%	-60€
Abondement net CDC	Total	625€
Contribution brute CDC (en % sur les versements)	3.5%	44€
Charges sociales	8.7%	-4€
CSG & CRDS	8%	-4€
Contribution nette CDC	Total	36€
Impôt sur abondement et contribution	0%	0€
Abondement et contribution CDC nets après impôt		661€
RENDEMENT EPI		
Alimentation EPI via épargne agent		500€
Alimentation EPI via abondement net CDC		625€
Alimentation EPI via contribution nette CDC		44€
	Total	1 169€
Rendement	2.75%	32€
TOTAL DES GAINS NETS année N		693€
Montant disponible sur le compte EPI		1 193€

A la fin de l'année, les gains (abondement employeur, contribution et rendement) s'élèveront donc à 693 €.

Quelle serait ma situation si je basculais mon abondement sur le PEE et le PERCO ?

Comme **ma capacité d'épargne est de 2%** :

- Je vais cotiser à 1% sur le PEE pour obtenir un abondement employeur de 2,5%
- Je vais cotiser à 1% sur le PERCO pour obtenir un abondement employeur de 2,5%
- Je décide de placer ces sommes sur le Livret Salarial Garanti

PEE

Revenu net annuel N-1		25 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	1%	250€
ABONDEMENT EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)*	2.5%	811€
Charges sociales	0%	0€
CSG & CRDS	8%	-65€
Abondement net CDC	Total	746€
Impôt sur abondement	0%	0€
Abondement CDC net après impôt		746€
RENDEMENT LIVRET SALARIAL GARANTI	0%	0€
TOTAL DES GAINS NETS année N		746€
Montant disponible sur le compte PEE		996€

PERCO

Revenu net annuel N-1		25 000€
EPARGNE AGENT (en % du revenu net)	1%	250€
ABONDEMENT EMPLOYEUR		
Abondement brut CDC (en % du revenu net)*	2.5%	811€
Charges sociales	0%	0€
CSG & CRDS	8%	-65€
Abondement net CDC	Total	746€
Impôt sur abondement	0%	0€
Abondement CDC net après impôt		746€
RENDEMENT LIVRET SALARIAL GARANTI	0%	0€
TOTAL DES GAINS NETS année N		746€
Montant disponible sur le compte PERCO		996€

TOTAL DES GAINS CUMULES PEE ET PERCO SUR L'ANNEE N

1 492€

Montant total disponible sur PEE + PERCO

1 992€

A la fin de l'année, les gains (abondements employeur) s'élèveront donc à 746+746= 1492 €.



CONCLUSION POUR LE SECOND CAS :

Dans ce second cas qui concerne un revenu moindre, 25 000 €, avec une capacité d'épargne qui ne peut pas dépasser les 2%, le fait de basculer l'abondement de l'EPI vers le PEE/PERCO va générer un gain net de l'ordre de 799 € / an.

FAITES VOS CALCULS !

Bien entendu, l'**UNSA** se tient à votre disposition pour vous apporter une aide dans la réalisation de votre simulation financière personnalisée.

Information importante particulière :

Il existe un « **droit à compensation** » dont certaines personnes peuvent bénéficier au moment de leur départ à la retraite entre 60 et 65 ans s'ils ont un compte EPI ancien qui remplit certaines conditions (aucun déblocage anticipé, compte ouvert depuis plus de 10 ans,...). Il sera nécessaire, dans le cas où vous remplissez les conditions et où votre départ à la retraite est proche, de demander une simulation à la MSG sur le montant de cette « compensation » afin d'apprécier s'il est judicieux ou non de basculer vers le PEE/PERCO.

Nous savons tous que le SNUP a des slogans du type « il n'y a pas que les chiffres qui comptent », mais il y a un moment où il faut arrêter les revendications démagogiques, partisans ou d'ordre « affectif » et où il faut réellement penser au pouvoir d'achat de nos collègues publics comme privés.

Voilà, c'est dit !

**A vous de choisir désormais
en toute connaissance de cause.**



Document réalisé par les permanents UNSA CDC

UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris. Tél : 01 58 50 30 52



Imprimerie CDC